



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 12 septembre 2019 - 19h

N°94/19

Date de convocation : **06/09/2019**

Conseillers en exercice : **34**

Présents : 21

Votants : 25

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Gérard CHAMPANGE**

**Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PROPOSITION D'EXEMPTION DE
LA COMMUNE DE DOUSSARD SOUMISE À L'ARTICLE 55 DE LA LOI
SRU**

Membres Présents

Michèle LUTZ	Philippe PRUD'HOMME	Roland BLAMPEY	Lionel LITTOZ-MONET	Roland AUMAITRE
Michel COUTIN	Gérard CHAMPANGE	Marc MILLET-URSIN	Lucie LITTOZ	
Ulrich GAGNERON	Jeannie TREMBLAY	Sylviane REY	Hervé BOURNE	
Jacques TRESALLET	Marcel CATTANEO	Gérard MERMIER	Paul CARRIER	
Marc LLEDO	Rosemonde SCHINDLER	Nicolas BALMONT	Nicolas BLANCHARD	

Membres Excusés

Christian BAILLY pouvoir à Sylviane REY	Sonia GIFFORD pouvoir à Paul CARRIER	Laurence GODENIR Pouvoir à Nicolas BALMONT	Jacky GUENAN	Richard LESOT Pouvoir à Philippe PRUD'HOMME
--	---	---	--------------	---

Membres Absents

Valérie AMADIO	Sarah DI-GLERIA	Jean-François FREALLE	Valérie. GARDIER	Françoise KLEMENCIC
Joëlle KOURTCHEVSKY	Jean-Louis MERLE	Roland MERMAZ-ROLLET		

Vu l'article 55 de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) codifié à l'article 302-5 du code de la construction et de l'habitation qui prévoit que pour les communes de plus de 3500 habitants situés dans un EPCI ou une agglomération (au sens INSEE : continuité d'urbanisation) de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, les logements locatifs sociaux doivent représenter 25% des résidences principales.

Vu la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017, qui a introduit un mécanisme d'exemption éventuelle des dispositions de la loi SRU pour certaines communes, pour trois ans.

La loi prévoit que peuvent prétendre à l'exemption, les communes qui remplissent l'un des trois critères suivants :

- Situées dans une agglomération (au sens INSEE) de plus de 30 000 habitants avec un taux de pression de la demande en logement social (moyenne sur trois ans du ratio entre le nombre de demandeur et le nombre d'attributions annuelles hors mutations) inférieur à un seuil fixé par décret avant le début de chaque période triennale ;
- Situées hors agglomération de plus de 30 000 habitants et pas suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les transports publics
- Ou dont plus de 50% du territoire urbanisé est soumis à inconstructibilité.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 6 août 2019, reçu le 8 août 2019.

Considérant que seule la commune de Doussard est soumise aux obligations de l'article 55 de la loi SRU sur le territoire de la CCSLA ;

Considérant les recommandations préfectorales, émises au sein du courrier suscité, dans lequel le Préfet conseille au Président de la CCSLA d'effectuer une demande d'exemption, malgré que la commune de Doussard ne réponde à aucun des critères de la loi égalité citoyenneté, afin de sensibiliser la commission nationale SRU à la problématique de Doussard.

En effet, la continuité du tissu bâti qui permet le rattachement de la commune tient à une succession de maison assez espacées le long du lac et limitées à une ou deux rangées. A l'endroit où cette continuité est la plus fine celle-ci ne tient qu'à la présence d'un cimetière et d'un parking permettant de qualifier le caractère aggloméré du tissu urbain comme artificiel.

De plus, les bailleurs sociaux soulignent que le secteur est bien moins tendu que le reste de la Haute-Savoie et que la recherche de locataires à la suite d'un départ peut parfois être compliquée. La production trop importante de logement sociaux neuf à Doussard pourrait donc entraîner un risque de vacance dans le parc plus ancien de Faverges (22,7% de LLS).

Enfin, le respect des dispositions de la loi SRU impliquerait que 92% de la production nouvelle de logements sur la commune de Doussard prévue par le SCoT du bassin annécien sur 20 ans serait des logements sociaux.

Considérant qu'il appartient à l'EPCI l'initiative de proposition d'exemption ;

Le président demande au conseil communautaire l'autorisation de lancer la procédure d'exemption de la commune de Doussard.

Après délibération le conseil autorise le président à lancer la procédure d'exemption de la commune de Doussard et à signer tous les documents s'y référants.

Résultat du vote :

Votants :	25	Abstention :	1	Exprimés :	25
Pour :	24	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le :
Affichage le

Copie(s) interne(s) :
-Urbanisme (P. GOY)

FAVERGES-SEYTHENEX, le 13/09/2019
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.